



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 45310

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la mise en garde du Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA) à l'égard de l'application des récentes lois sur la réduction du temps de travail. Selon le SNASEA, « des centaines d'accords de travail non instruits dans le délai prescrit - et pourtant porté de 4 à 6 mois par décret le 18 octobre 1999 - sont réputés agréés par défaut et ne peuvent, pour autant, pas être mis en oeuvre » (Le Monde du 4 avril 2000). Le SNASEA souligne que « de telles situations conduisent à une détérioration sensible du climat social dont les conseils d'administration ne sauraient être tenus responsables ».

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45310

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2544